

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Bureau de la Protection de la Nature et de l'Environnement

relatif à des modifications des installations de stockage d'hydrocarbures situées Zone Industrielle de Trompeloup, à **PAUILLAC**, exploitées par la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (**C.C.M.P.**).

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur.

N°: 16315/2008

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2001 autorisant la Société des Pétroles Shell à exploiter un stockage d'hydrocarbures liquides d'une capacité de 452 000 m³ sur le territoire des communes de Pauillac et Saint-Estèphe,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2007 portant changement d'exploitant entre la Société des Pétroles Shell et la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP),

VU la déclaration de modification des stockages faite par CCMP en date du 23 octobre 2007,

VU l'étude de dangers de l'établissement produite par la Société des Pétroles Shell en juin 2005 et complétée le 9 octobre 2007,

VU la circulaire DPPR/SEI2/AL-07-0257 du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des risques et des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables liquéfiés,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 février 2008,

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 13 mars 2008,

PAGE I SUR 8

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté Egalité Fraternité **CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation des stockages ont évolué depuis l'arrêté préfectoral du 5 février 2001 et qu'il convient de les entériner,

CONSIDERANT que les éléments nécessaires à la détermination de l'aléa engendré par les installations en vue de la réalisation du PPRT du site doivent être fournis par l'exploitant,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

La société CCMP est tenue de respecter, pour ses installations situées Z.I de Trompeloup - 33250 Pauillac, les dispositions figurant ci-après.

ARTICLE 2:

Le tableau figurant à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2001 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation de l'activité	Quantité	Classement
1432-1.d	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C	438 080 m ³ d'hydrocarbure de catégorie C	AS
1433-A.a	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables Installations de simple mélange à froid, lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables susceptible d'être présente est supérieure à 50 t	325 000 m³/an	Α
1434-1.a	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation étant supérieur ou égal à 20 m³/h	300 m ³ /h	A
1434-2	Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation : - appontement de déchargement - pipeline de distribution du carburant vers DPA Bassens	**	A

Rubrique	Désignation de l'activité	Quantité	Classement
2920	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant des fluides ininflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 50 kW	30 kW	NC

Les installations de stockage sont constituées de 24 bacs, conformément au tableau d'affectation ciaprès :

bac	volume (m ³)	catégorie hydrocarbure stockée
T101	45309	С
T102	45390	C
T104	49911	C
T330	1425	C
T402	15190	C
T403	21974	C
T413	47765	C
T501	17375	С
T502	17341	C
T503	17393	C
T504	17369	C
T505	17397	C
T506	17352	C
T509	11633	C
T510	11620	C
T511	5961	С
T512	11683	C
T513	5962	C
T702	5881	C
T704	9651	C
T706	9701	С
T708	9680	C
T710	9742	С
T712	9710	С

ARTICLE 3 : Complément d'étude

En vue de la mise en place du PPRT prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter lié à la modification des installations comprendra une liste des phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur ses installations.

Les phénomènes dangereux seront décrits dans un tableau conformément au modèle figurant en annexe I au présent arrêté

Des éléments sur la cinétique d'évolution des phénomènes retenus, tenant compte de la cinétique de mise en œuvre des mesures de sécurité, sont fournis.

Pour être prises en compte à ce stade, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser et être régulièrement testées et maintenues.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E et ayant des effets à l'extérieur des limites

du site, sont précisées, pour chaque scénario identifié, les mesures de sécurité passives, techniques et organisationnelles prises en compte.

L'exploitant fournira l'ensemble des informations et les "nœuds papillons" correspondants pour les phénomènes dangereux qu'il propose d'exclure du périmètre d'étude du PPRT et qui ont des conséquences importantes à l'extérieur du site.

L'exploitant fournira un plan du site (sous forme papier et informatique) comportant les éléments de structure (installations, ateliers, réservoirs, bâtiments,...) associés aux phénomènes dangereux, selon un format précisé en *annexe II* au présent arrêté. En cas de modification d'installations entraînant une évolution de l'intensité des phénomènes dangereux, le plan devra être révisé et transmis à l'inspection des installations classées.

Les accidents potentiels, susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement, sont positionnés, en termes de couple probabilité - gravité des conséquences sur les personnes, sur la grille figurant en annexe V de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000.

Pour l'évaluation des conséquences sont prises en compte, d'une part la cinétique du phénomène dangereux considéré et, d'autre part, celle de l'atteinte des personnes puis de la durée de leur exposition au niveau d'intensité des effets correspondants. Parmi les événements externes pouvant provoquer ces accidents, les séismes de référence, déterminés selon les principes de l'arrêté ministériel du 10 mai 1993 et, le cas échéant, les crues d'une amplitude correspondante à la crue de référence sont notamment à prendre en compte, selon des modalités explicitées par l'exploitant.

Pour tous les cas où « l'événement initiateur séisme » augmente soit la probabilité soit les conséquences d'un phénomène dangereux susceptible d'affecter l'extérieur de l'établissement, l'exploitant doit, dans le délai prévu ci-dessus pour la remise de l'étude de dangers :

- identifier sur les installations en question une liste d'« éléments importants pour la sûreté » au sens de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 10 mai 1993;
- étudier la réponse des équipements importants pour la sûreté à des actions sismiques de référence selon les principes édictés par l'arrêté ministériel du 10 mai 1993 ;
- en fonction des conclusions de cet examen, procéder si besoin à l'étude technico-économique de leur modification ou de leur remplacement.

ARTICLE 4:

Le document prévu à l'article 3 est à transmettre à l'inspection des installations classées pour le **30 juin 2008**.

ARTICLE 5:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6:

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre,

M. le Maire de la commune de Pauillac,

M. le Maire de la commune de Saint-Estèphe

M. le Directeur de la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

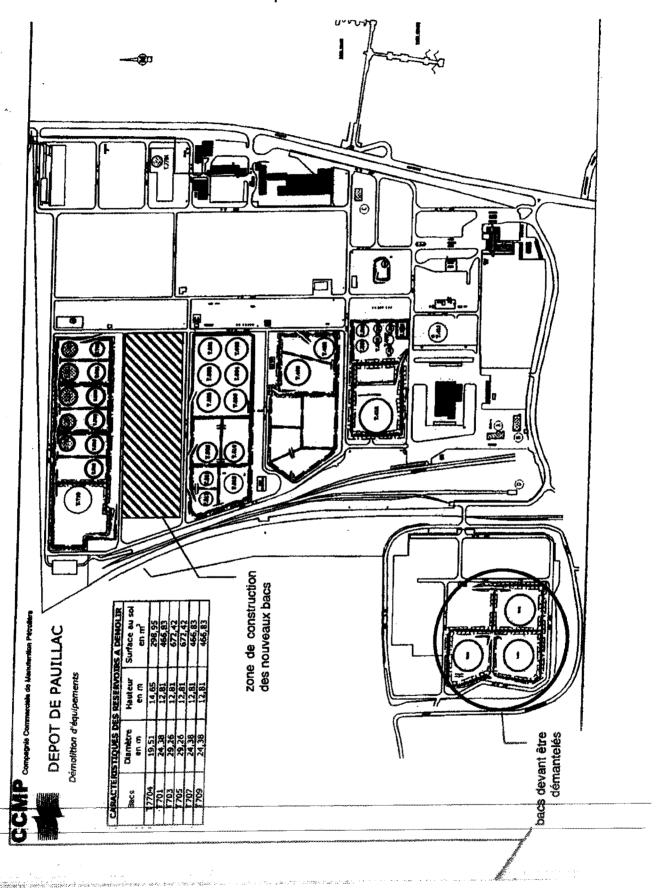
les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,

et tous les agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 1^{er} avril 2008 LE PRÉFET, P/le Préfet, Le Secrétaire Général,

GONZALEZ

ANNEXE: plan des installations



ANNEXE I

Modèle de listes des phénomènes dangereux

B C D	D E	7 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	6 80 430 180 5000 300 300 165 165	14 0 0 190 190 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Repide Repide Repide Repide Repide Repide Repide Repide Repide	NOW	
Incendée du Bac 1 BOKL-DUER eu Bac 1 Ecialement du Bac 1 Emission baxique NH3 suite ruine de la sphère E bal Evelosion baxique NH3 suite ruine de la sphère E bu LVCE fulk reservair GPL 3 Explosion du rélocteur monoxytée de carbone E surp Explosion du rélocteur monoxytée de carbone E surp Fulte 3 'itéra A latelleir de monoxytée de carbone E surp Fulte 2' suite reflecteur monoxytée de carbone E surp Fulte 3' itéra A latelleir de monoxytée de carbone E surp Fulte 3' suite répaire franche Canalisation 1 E to Explosion du cylindre de NH3 D surp		2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	5000 180 180 25000 3000 3000 165	# 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Repide Repide Repide Repide Repide Repide Repide Repide Repide	NON	
Incomple du Bac 1 BOUL-CIVER du Bac 1 Eciatement du Bac 1 Eciatement du Bac 1 Enission làvique NV3 suite ruine de la sphère E surp Evilsaion làvique NV3 suite ruine de la sphère E surp Evilsaion làvique NV3 suite ruine de la sphère E surp Evilsaion làvique MV3 suite ruine de la sphère E surp Evilsaion làvique resche carbone E surp Fulte 2' suite referenche Canalisation i E to Explossion du cylindre de NV13 Explossion du cylindre de NV13 Explossion du cylindre de NV13		25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 2	430 430 110 300 300 300 165 165	0 0 0 130 220 0 0 0 0 0 310	Repide Repide Repide Repide Repide Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide	NON NON NON NON NON NON NON	
incondie du Bac 1 Eclatement du Bac 1 Eclatement du Bac 1 Entreson loxique NH3 suite ruine de la sphère E surp Evelosion du répoteur monoxyde de carbone E surp Fulte 2' suite reselveir de monoxyde de carbone E surp Fulte 2' suite nature franche Canalisation 1 E to Explosion du cyfindre de NH3 D surp		25 250 2500 2500 2500 2500 2500 2500 25	80 430 180 5000 300 300 300 165	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Rapide Lente Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide	NON NON NON NON NON NON NON	
Incendie du Bac 1 BOIL-OUÉR du Bac 1 Enission laxique NH3 suite ruine de la sphère E surp Explosion laxique NH3 suite ruine de la sphère E surp Explosion laxique MH3 suite ruine de la sphère E surp Explosion laxique MH3 suite ruine de la sphère E surp Explosion laxique MH3 suite ruine de la sphère E surp Fulle 5 'igne A aleiler de monoxyte de carbone E surp Fulle 5 'suite ruine de monoxyte de carbone E surp Fulle 5 'suite ruine de monoxyte de carbone E surp Fulle 5 'suite ruine de MH3 Explosion du cylindre de MH3 Explosion du cylindre de MH3		260 260 260 260 260 260 260 260 260 260	430 180 5000 300 300 165	0 360 0 190 220 0 0 310	Repide Lente Repide Repide Repide Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide	NON NON NON NON NON NON NON NON	
Mocendie du Bac 1 BOIL-DUER du Bac 1 Eclatement du Bac 1 Eclatement du Bac 1 Entission faxique NH3 suite ruine de la sphère E surp Explosion faxique NH3 suite ruine de la sphère E surp Explosion du réloteur monoxyte de carbone E surp Fuite 3 'itane napture franche Canalisation I E to Explosion du cylindre de NH3		200 2 200 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 2 200 20	430 430 180 5000 350 300 165	0 0 360 190 220 0 0 310	Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide Rapide	NON NON NON NON NON NON NON	
BOKLOVER du Bec 1 Eciatement du Bec 1 Emission boique NH3 suite ruine de la sphère E Emission boique NH3 suite ruine de la sphère E LVCE fulks reselvair GPL 3 Explosion du réporeur monoxyse de carbone E Fults 8 tigne A lateller de monoxyse de carbone E Fults 8 suite ruite franche Canalisation i E Explosion du cylindre de NH3 D		2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	430 180 2500 35 110 300 165	220 220 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Repide Repide Repide Repide Repide Repide Repide Repide Repide	NON NOW NOW NOW NOW NOW NOW	
Eclatement, du Bec 1 Entession toorque NH3 suite ruine de la sphère E Evication toorque NH3 suite ruine de la sphère E Explosion du réecteur monoxyde de carbone E Fuite 5' igne A lateifer de monoxyde de carbone D Fuite 2' suite rateier de monoxyde de carbone D Fuite 2' suite rateier de monoxyde de carbone D Fuite 2' suite rateier de monoxyde de carbone D Fuite 2' suite rateier de monoxyde de carbone D Fuite 2' suite rateier de monoxyde de carbone D Fuite 2' suite rateier de monoxyde de carbone		200 200 200 200 200 200 200 200 200 200	430 180 5000 300 300 300 165	360 0 0 220 220 0 0 0 310	Lente Repide Repide Repide Repide Repide Repide	NON NON NON NON NON NON NON	
Emission focigie NH3 suite ruine de la sphère E UVCE fulle reservoir GPL 3 Explosion du réscheur monoxyde de carbone E Explosion du réscheur monoxyde de carbone E Fulle 5' ligne A làthier de monoxyde de carbone D Fulle 5' suite ruplaire franche Canalisation i E Explosion du cylindre de NH3		200 200 200 200 200 80 80	180 5000 95 110 300 165	360 0 0 220 220 0 0 310	Repide Repide Repide Repide Rapide	NOW NOW NOW NOW NOW	
Emission toxique 1413 suite ruine de la sphère E VUCE fulkt reservoir GPL 3 Euglosian du réletieur monoxytée de carbone E Fulke 2' suite ruieure frenche Canalisation I Explosion du cyfindre de NH3 D		7500 73 200 200 200 80 200 80 80 200 80 200 80 80 200 80 200 80 80 200 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 8	3000 300 300 165	1980 220 220 0 0 0 310	Repide Repide Repide Repide Repide Repide	NON NON NON NON NON	
W W O W O		2002 2002	300 300 300 165	190 220 0 0 0 310	Rapide Rapide Rapide Rapide	NON NON NON NON	
4040		2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	300	220 0 0 0 310	Rapide Rapide Rapide Rapide	NON NON NON NON	
10410		8 8 8 8 8	300	220 0 0 310	Rapide Rapide Rapide	NON NON NON NON	
		88 500 500	300	310	Rapide Rapide Rapide	NON NON	
Explosion du cylindre de NY3	+	800	300	310	Rapide	NON	
g Com an annual an an annual an		8	267	310	Rapide	NON	
			-				
							en de la companya de
							the first of the first hard and the first of the same of the first of
						I	
THE PROPERTY OF A SECURITY OF					\int		A the destruction of the community of th
Les données en trataues connées à litre devenue acut à	Moutes complete a	thre deven	is sort à con	1			Representation of the sequence
The second control of			100000000000000000000000000000000000000	Allka			Tree - ments on spire the six spire seasons and managed pages up a
Will and the second sec	-		-	The same of the sa	-		
molections pour compléter le tables:							
The state of the s				-			The state of the s
	Principle of the chart						
colonne B : descriptif bornmaire du phénomère (fulte, BLPVE) et indication de la structure ou de la structure (mer construction) de la structure (mer con	tize ou de la zon	Section (HOS NES PROP	OTTENES OF	gareux as	socies e la même s	structure (bac, curette
colonne C : Clesse de probabilité (A, B, C, D ou E) conformément à farrèté POX * 41.20 conformement * 1.20	Sordenbra 2005		TOWN OF THE	Y, ZURB DE	Chargemen	(Z) - maxmum 1	00 caractères
me D. type deflet themane" Toxione" ou "surepresent" in months agent 2.	2002						
columne E à G : distantes défieis en mêtres (enrondes à la mité	iypes deried (ex	HEVE GENE	rera dono 2 k	gnes distinc	les et suco	essives	The same and the same of the s
colonno H: detacte in mates consecuentaria as seed to the consecuentaria and seed of the consecuentaria as seed to the consecuent as see	MIN SCHOOL OF	Tets letal sig	Inflicatif (E), K	étal (F) ou in	reversible (G) au sens de l'arr	rete PGC ou 29mains
	Tresson (nade	er 0 pour les	effets thermic	lues et toxiq	ues)	The state of the s	the care of a supplementary company of the care of the
3	due fon dispose	du temps néc	Sesare pour	protéger ou	évacuer le	S Dersonnes expos	See 8
							The commence of the state of th
asposadores, de comunes, asposadores et titres des colonnes, (belies figurant en gras dens le tableau) doit étre imméralisement	es, libelies figu	rand en gras	dens le tab	cau) doit é	fre immer	Stillerrand reach	
we wan pas ngurende ligne vide entre deux phénomènes, ni en téte de tableau.	181					Alex I MENINGAN	754.C.
TO A THE PROPERTY OF THE PROPE			-	The state of the s			

ANNEXE II

Format des fichiers pour la cartographie des aléas

La cartographie s'effectue au moyen du logiciel SIGALEA, application développée par l'INERIS et utilisant MAPINFO. Cette application nécessite :

- > Un plan du site selon un format utilisable par MAPINFO
- ➤ Un tableau des phénomènes dangereux au format * xls (fichier EXCEL par exemple)

I. PLAN DU SITE

I.1 TYPE DE FICHIERS UTILISABLES POUR LA CARTOGRAPHIE DES ALEAS

- *.tab (format natif de MAPINFO); *.shp (format natif ESRI généralisé par le logiciel ArcView): Ce type de fichiers permet l'ouverture directe par MAPINFO.
- *.mif (Mapinfo Interchange Format); *.dxf (format issu de logiciels de CAO/DAO type AutoCAD): Ce type de fichier peut être importé et converti par MAPINFO. Les fichiers réalisés au moyen d'une version AutoCAD postérieure à la version AutoCAD R14 ne sont pas utilisables. Ils doivent être préalablement enregistrés dans un format compatible pour être utilisables.

Les plans doivent avoir fait l'objet d'une projection préalable et d'un calage en coordonnées Lambert II étendu.

1.2 CONTENU DU PLAN DE SITE

Le plan du site doit contenir:

- > les limites de propriété du site;
- > les noms et références (en cohérence avec les libellés figurant en colonne B dans le tableau des phénomènes dangereux, par exemple : réservoir NH₃, bâtiment A, cuvette de rétention B, canalisation X, zone de chargement camion ou wagon...) et contours (sous forme lignes, polygones) des structures ou zones associées aux phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT.